Règlement du Fonds Air Véhicules

Aide à l'acquisition de véhicules « propres »

Préambule

Le présent dispositif est mis en œuvre par la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB), en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve.

Il vise à réduire le nombre de véhicules polluants circulant dans la vallée et à promouvoir l'éco-mobilité en accompagnant l'acquisition de véhicules à motorisations propres.

Le dispositif s'adresse aux PME et ETI, aux travailleurs indépendants et professions libérales, aux associations, ainsi qu'aux collectivités territoriales implantés sur le territoire de la CCVCMB.

L'aide à l'acquisition des véhicules neufs est cofinancée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (80 %) et la CCVCMB (20 %). Les aides relatives aux vélos et aux véhicules d'occasion sont financées sur le budget propre de la CCVCMB.

Article 1 – Zone géographique

Le dispositif concerne les quatre communes composant le territoire de la CCVCMB, incluses dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve : Servoz, Les Houches, Chamonix-Mont-Blanc et Vallorcine.

Les bénéficiaires doivent être implantés sur le territoire de l'une de ces communes. Les véhicules aidés doivent être affectés à l'activité du bénéficiaire sur ce territoire.

Article 2 – Véhicules éligibles

L'aide porte sur l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion à motorisation électrique ou GNV.

- L'aide porte uniquement sur les véhicules servant au déplacement. Les engins de chantier, engins agricoles et matériels assimilés ne sont pas éligibles.
- Les véhicules hybrides ne sont pas éligibles.
- Les véhicules acquis en location longue durée (LLD) ou en location avec option d'achat (LOA) ne sont pas éligibles.
- Les véhicules particuliers (catégorie M1) dont le coût d'acquisition, hors primes et remises, dépasse 45 000 € TTC ne sont pas éligibles. Aucun plafond de coût d'acquisition n'est fixé pour les VUL, fourgonnettes et poids lourds.

Score environnemental des véhicules particuliers électriques. Seules sont éligibles les versions atteignant le score environnemental minimal prévu par la réglementation nationale en vigueur. L'éligibilité est vérifiée à partir de la liste officielle publiée par l'ADEME sur le site https://score-environnemental-bonus.ademe.fr., dans sa version en vigueur à la date du dépôt de la demande. Cela s'applique au véhicule d'occasion et aux véhicules neufs.

Conditions spécifiques aux véhicules d'occasion. Le véhicule doit être acheté auprès d'un professionnel de l'automobile. Un même véhicule ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une aide du Fonds Air Véhicules de la CCVCMB. La collectivité vérifie ce point à partir du numéro d'identification du véhicule.

Article 3 – Bénéficiaires, montant de l'aide et conditions d'accès

3.1 – Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles au dispositif, sous réserve d'être implantés sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc :

- les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- les travailleurs indépendants et professions libérales ;
- les associations régulièrement déclarées et disposant d'un numéro SIREN ou SIRET ;
- les collectivités territoriales

Les catégories PME, ETI et grande entreprise sont appréciées au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008[1]. Les grandes entreprises ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour les bénéficiaires exerçant une activité économique au sens du droit de l'Union européenne, la subvention est accordée, le cas échéant, dans le respect du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis. Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique ne peut excéder 300 000 € sur une période de trois ans.

3.2 – Montant des aides

La subvention est cumulable avec d'autres aides existantes, dans le respect des règles de cumul applicables.

Pour les véhicules à quatre roues, le montant de l'aide est fixé comme suit :

Type de véhicule	PTAC (Poids total autorisé en charge)	Montant de l'aide
Véhicule neuf	PTAC < 2,5 t	3 000 €
Véhicule neuf	2,5 t < PTAC ≤ 7 t	5 000 €
Véhicule d'occasion	Tous PTAC< 7 t	10 % du prix TTC, dans la limite de 3 000 €

Pour les vélos, les montants et conditions sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

	Vélo classique	Vélo CARGO	Remorque	VAE Classique	VAE CARGO	Vélo Pliant (Hors VAE)	Occasion	Vélo adapté PMR
								
Niveau d'aide	150 €	300 €	150 €	400 €	600 €	150 €	Aide / 2	+ 400 €
Nombre de vélos aidés	Limité à 3 vélos (ou remorque) par entreprise							
Bénéficiaires	Uniquement pour les entreprises (= groupe) de moins de 50 salariés							
Prix minimum du vélo	200 €	300 €	200 €	800 €	1000 €	200 €	Prix min / 2	
Prix maximum du vélo	1000 €	3000 €	1000 €	3500 €	5500 €	1 500 €	Prix Max / 2	
% du vélo subventionné	De 15% à 75 %	De 10% à 100%	De 15% à 75%	De 11% à 50%	De 11% à 60%	De 10% à 75%		

3.3 – Sociétés de location, concessionnaires et revendeurs indépendants

Les sociétés de location de véhicules, concessionnaires et revendeurs indépendants sont éligibles dans le cadre de leur flotte interne ou d'un parc de location, sous réserve du respect de l'ensemble des autres conditions du présent règlement.

Article 4 – Obligations du bénéficiaire et contrôles

Le bénéficiaire, quel que soit son statut, s'engage :

- à conserver le ou les véhicules aidés pendant une durée minimale de quatre ans et à ne pas les revendre pendant cette période ;
- à affecter le ou les véhicules à son activité sur le territoire de la CCVCMB ;
- à apposer sur les véhicules aidés l'autocollant remis par la CCVCMB et à mentionner l'aide obtenue lors des actions de communication liées au véhicule ;

[1] [1] PME : effectif de moins de 250 salariés + (i) chiffre d'affaires <50 M€ **ou** (ii) bilan total <43 M€.

[1] ETI : effectif compris entre 250 et 5 000 salariés + (i) CA annuel compris entre 50 M€ et 1,5 Md€ **ou** bilan entre 43 M€ et 2 Mds€.

- à fournir, à la demande de la CCVCMB, tout justificatif permettant de vérifier la possession et l'utilisation du véhicule aidé.

La CCVCMB se réserve la possibilité, pendant la période d'engagement de quatre ans, de procéder à tout contrôle documentaire ou sur place permettant de vérifier le respect des conditions d'attribution de l'aide.

En cas de revente anticipée ou de non-respect des engagements, la CCVCMB peut demander le reversement total ou partiel de la subvention. En cas de vol, de destruction, de sinistre rendant le véhicule économiquement irréparable, de cessation d'activité ou de force majeure, le bénéficiaire en informe sans délai la CCVCMB et fournit les justificatifs correspondants ; la collectivité apprécie alors les suites à donner.

Article 5 – Fausse déclaration, détournement ou non-respect des conditions

Toute fausse déclaration, utilisation de l'aide non conforme à son objet ou détournement de la subvention peut entraîner le retrait de la décision d'attribution et le reversement total ou partiel des sommes versées, sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 6 – Entrée en vigueur du dispositif

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil communautaire, prévue au 15 octobre 2026.

À compter de cette date, les vélos et véhicules acquis dans les trois mois précédant le dépôt de la demande peuvent être éligibles.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la CCVCMB. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Article 7 – Constitution du dossier et versement de l'aide

Seuls les dossiers complets reçus par la CCVCMB sont instruits. Une demande portant sur plusieurs véhicules fait l'objet d'un dossier unique.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide complété et signé ;
- l'attestation sur l'honneur annexée au formulaire, complétée et signée ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ;
- un justificatif permettant d'identifier le demandeur :
 - pour une entreprise ou un travailleur indépendant :numéro SIREN/SIRET et extrait du registre compétent
 - pour une association : numéro SIREN/SIRET récépissé de déclaration en préfecture
 - pour une collectivité : numéro SIREN/SIRET ;
 - pour les association ou collectivité: copie de l'acte délibératif relatif à la décision d'acquisition des véhicules faisant l'objet de la demande d'aide.
- le ou les devis établis par un professionnel de l'automobile, faisant apparaître les caractéristiques techniques nécessaires à l'instruction : marque, modèle, motorisation, prix, PTAC, TVV, kilomètrage (si occasion)

Les dossiers sont adressés à la CCVCMB : fav@ccvcmb.fr ou, par courrier, CCVCMB – Fonds Air Véhicules, 38 place de l'Église, BP 91, 74400 Chamonix-Mont-Blanc.

La procédure est la suivante :

1. Dépôt d'un dossier de demande avec les pièces énumérées ci-dessus.
2. Envoi par la CCVCMB d'un accusé de réception de complétude. Cet accusé ne vaut pas décision d'attribution.
3. Instruction du dossier par la CCVCMB et notification de la décision au bénéficiaire.
4. Après acquisition, envoi des justificatifs : facture acquittée, copie du certificat d'immatriculation et photographie du véhicule avec l'autocollant apposé.
5. Versement de la prime en une fois sur le compte du bénéficiaire.